

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°GISAY-130524-06
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune déléguée de GISAY-LA-COUDRE commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de TEAM RESEAUX en date du 7 MAI 2024 pour le terrassement et la pose d'un coffret électrique et branchement sur l'Impasse de la Villette, GISAY-LA-COUDRE 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise TEAM RESEAUX (28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX) et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Du 27 mai 2024 et ce pour 30 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans sur l'Impasse de la Villette, la circulation sera alternée manuelle par panneaux et il y aura une interdiction de stationner à tous les véhicules.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur le site des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de GISAY-LA-COUDRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et l'entreprise TEAM RESEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'agence routière départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise TEAM RESEAUX.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 13 mai 2024,

Le Maire délégué,

Denis LOISEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.